

DELIBERATION

2026 - SEANCE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026 - N° 30

Nombre de conseillers en exercice

Votants	11
En exercice	11
Présents	11

L'an deux mille vingt-six, le premier septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Chouday dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame BRANCHEREAU Carole, Maire.

Date de convocation du conseil : 12 août 2026

Présents : Mme **BRANCHEREAU** Carole, Maire, MM. **BARDON** Louis-Patrick, **FILLOUX** Jacques, **GONNET** Arnaud, **GONNET--RUIZ** Vicente, **NORTIER** Thierry, **PERIOT** Didier, Mmes **DEMONCEL** Sylvie, **GONDE** Pascale, **GUERIN** Armelle, **ROGIER** Fabienne

Absent : néant

Secrétaire de séance : Monsieur FILLOUX Jacques

Autorisation de cession à titre onéreux de monuments funéraires d'occasion issus de concessions reprises par la commune à la suite d'une procédure CIMETIERE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-13, L. 2223-14, L. 2223-15, L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R.2223-23 relatifs aux concessions et à leur reprise ;

Vu la jurisprudence constante du Conseil d'État (notamment CE, 16 mai 1928, *Marquet*) établissant que les monuments et signes funéraires non réclamés par les familles à l'issue d'une procédure de reprise régulière font retour à la commune, qui en devient pleinement propriétaire et peut librement en disposer ;

Considérant que la commune de Chouday procède, conformément à la réglementation, à la reprise de concessions funéraires échues non renouvelées ou en état d'abandon ;

Considérant qu'à l'issue des délais légaux, les monuments, dalles et stèles non retirés par les familles deviennent la propriété de la commune ;

Considérant qu'il est de bonne gestion administrative et environnementale de favoriser le réemploi de ces matériaux de marbrerie en les proposant à l'achat aux administrés, plutôt que d'en assumer le coût logistique de destruction ;

Madame le Maire expose au Conseil municipal l'opportunité de fixer un cadre juridique et tarifaire pour permettre la revente de ces monuments d'occasion « en l'état », après suppression de toute inscription antérieure.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à procéder à la vente de gré à gré des monuments funéraires d'occasion devenus propriété de la commune à la suite des procédures de reprise de concessions menées au cimetière communal,
- **Précise** que les monuments funéraires d'occasion sont vendus par la commune « en l'état », comportant le cas échéant les gravures des précédentes sépultures,
- **Fixe** la grille tarifaire de cession de ces monuments d'occasion comme suit, selon leur état d'usure et la nature des matériaux :
 - Monument ou stèle en pierre naturelle ou reconstituée : **100 ou 200 €**
 - Monument complet en pierre reconstituée : **300 €**
 - Monument complet en pierre naturelle : **400 €**
- **Précise** que les opérations de démontage, de transport, de pose, de scellement, ainsi que **les travaux d'effacement complet des anciennes inscriptions nominatives et motifs personnels (repolissage ou bouchardage) sont à la charge financière exclusive et sous la responsabilité de l'acquéreur.**

Ces travaux de marbrerie et l'effacement des anciens noms devront obligatoirement être réalisés avant la pose définitive du monument sur la nouvelle concession,
- **Impose** que ces monuments sur caveaux soient réinstallés exclusivement sur des parcelles ou cavurnes concédées au sein du cimetière de la commune de Chouday. Un contrat de cession écrit devra être signé entre la mairie et chaque acquéreur,
- **Précise** que les autres monuments ou stèles peuvent être vendus à l'extérieur,
- **Charge** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et de l'émission des titres de dépenses et recettes correspondants auprès du Trésor Public.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Le secrétaire de séance,
Jacques FILLOUX



Le Maire,
Carole BRANCHEREAU



Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
Le 16 septembre 2026

Publié ou Notifié
Le 16 septembre 2026

Le Maire,
Carole BRANCHEREAU

